

Bourse au scrap et aux loisirs créatifs

Dimanche 23 février 2020

Salle des Fêtes de DECINES

Place Roger Salengro



Association Scrap entre Cop' n°W691089101

4 rue Pierre Frite

69150 DECINES

Inscription à retourner par courrier avant le 24 janvier 2020

à Françoise GUIOT – 4 rue Pierre Frite – 69150 DECINES

Personne physique (*mentions obligatoires TRES LISIBLES)

Je soussigné(e),

Nom* : Prénom* : Date de naissance* :/...../.....

Adresse complète* :

Code postal* : Ville* :

Téléphone* : Mobile* : Mail* :

Carte d'identité/Passeport * n° : Délivré(e) le*/...../..... par Préfecture du*

Désire réserver un emplacement de Table(s) au prix de 10€, soit table(s) x 10€ = €
(dimensions des tables 1.40m * 66cm)

Citez quelques articles que vous vendrez* :

Déclare sur l'honneur :

- De ne vendre que des objets d'occasion en très bon état d'utilisation ou neufs de scrap et loisirs créatifs
- De n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321 _9 du Code Pénal)

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 23 février 2020 et reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque uniquement du montant correspondant, libellé à l'ordre de l'Association Scrap entre Cop' (sera encaissé après l'évènement)

Fait à, le/...../..... Signature :

Règlement à lire attentivement

Article 1 : L'Association Scrap entre Cop' est organisatrice de la bourse au scrap et aux loisirs créatifs se tenant le dimanche 23 février 2020 de 9h30 à 16h. L'accueil des exposants se déroulera à 8h30.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur le bulletin ci-dessus. Dès son arrivée, il recevra un badge « exposant » lui permettant d'entrer et sortir de la Salle des Fêtes avant l'ouverture au public. **Par respect envers le public et le comité organisateur, aucun exposant ne peut quitter la salle avant 16h00.** Les horaires précis de cette manifestation sont diffusés via les réseaux et autres moyens de communication, nous ne pouvons envisager d'accueillir du public en fin de journée avec des exposants absents.

Ce badge devra être restitué avant son départ. Il recevra également un ticket « 1 thé/café gratuit ». Il devra libérer son emplacement de tout invendu et de ses déchets (pas d'invidus dans les poubelles de la Salle des Fêtes).

Article 3 : L'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Aucune possibilité d'accès à la porte d'entrée de la Salle des Fêtes n'est autorisée pour le déchargement.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Chaque table doit rester installée selon le plan défini par le comité organisateur. L'Association seule sera habilitée à le faire si nécessaire. Il n'est pas possible d'ajouter de table supplémentaire personnelle à proximité/devant l'emplacement réservé. L'espace de circulation des visiteurs doit rester libre et respecté par les exposants.

Article 5 : Une bourse au scrap et aux loisirs créatifs est une manifestation organisée dans un lieu public en vue de vendre ou d'échanger des objets de loisirs créatifs d'occasion et neufs en état de fonctionnement vendus par des personnes autres que celles qui les fabriquent.

La revente d'articles neufs en nombre est strictement interdite (produits aliexpress, wish, action ...).

Attention à ne pas confondre cette bourse au scrap et aux loisirs créatifs avec un marché artisanal ou vide grenier en tout genre, ce qui veut dire qu'il est interdit de vendre des objets confectionnés, auquel cas nous serons contraints d'exiger le remballage de votre marchandise. Vous devrez sortir de vos cartons/caisses des objets destinés au scrap et aux loisirs créatifs exclusivement.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de produits dangereux, pas d'armes, pas d'animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début de la manifestation ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la Salle des Fêtes à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter ses invendus.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Aucune buvette et restauration sur place
Vente unique de petites bouteilles d'eau !**

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé